



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 045-214500936-20260511-DEC_15_2026-AU



DÉCISION DU MAIRE N° 15/2026

**Objet : Achat public
Acquisition d'une guirlande lumineuse
Société Decolum Illuminations**

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2026-018 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la proposition financière de la société Decolum Illuminations ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition financière de la société Decolum Illuminations ayant son siège social 3 rue du finissage – 55310 TRONVILLE EN BARROIS, pour l'acquisition d'une guirlande lumineuse, pour un montant de 1 318,00 € HT, soit 1 581,60 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 11 mai 2026

Le Maire,

Dominique LORCET

